



Pourquoi le droit administratif canadien est-il obligatoire?

Le droit administratif est une matière de base qui aborde pratiquement tous les aspects de la fonction de l'État dans la société. Il y a donc très peu de sujets qui ne sont pas purement des domaines du droit administratif ou du moins concernés par le droit administratif. Par conséquent, les connaissances du droit administratif canadien sont essentielles au travail d'un juriste au Canada.

Le droit administratif relève du droit public. Bien que les sujets regroupés sous le droit public portent peut-être le même nom dans tous les territoires, leur contenu varie parce que les États font des choix différents en matière de droit public. En tant que domaine du droit qui régit l'exercice du pouvoir par l'autorité exécutive du gouvernement, le droit administratif varie d'un territoire à l'autre puisque chacun choisit ses propres solutions pour régler les problèmes communs. Autrement dit, le droit administratif reflète les choix quant aux politiques à établir et ces choix varient selon la société où ils germent et se développent. Tant sur le plan de la substance que sur le plan institutionnel, le droit administratif canadien diffère énormément de celui dans d'autres territoires, même dans les États qui ont certaines traditions en commun tels que les États-Unis et le Royaume-Uni.

Le droit administratif canadien est propre à chaque territoire. Bien qu'il puisse y avoir certaines similarités, de nombreuses composantes exigent une formation et une expérience qui ne pourront être acquises ailleurs que dans le territoire en question.

Les principales composantes incluent :

- une série unique de tribunaux administratifs et d'organismes de réglementation;
- une façon typiquement canadienne de déterminer les normes que les cours doivent appliquer lorsqu'elles examinent les pouvoirs conférés par la loi et les prérogatives;
- l'aspect constitutionnel du domaine qui n'a rien de comparable nulle part ailleurs, variant des principes constitutionnels non écrits du Canada aux garanties de révision judiciaire et à l'impact de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Déclaration canadienne des droits sur la façon d'exercer les pouvoirs conférés par la loi et les prérogatives;
- l'existence au Canada de lois provinciales d'intérêt général traitant de l'établissement et du fonctionnement des tribunaux administratifs;
- diverses lois sur la révision judiciaire et les principes correctifs qui sont nettement différents de ceux des autres territoires, ainsi que les choix particuliers de mesures correctives se rapportant à l'exercice des pouvoirs conférés par la loi et des prérogatives; et
- la loi canadienne sur les dommages-intérêts en cas de mesure administrative illégale.